



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025 - 012

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « MEMORIA » par la compagnie TRAFFIX MUSIC à l'espace culturel Le Trèfle le dimanche 6 avril 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite mettre en œuvre une politique culturelle pluridisciplinaire,

CONSIDERANT que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que la Ville a fait appel à la compagnie « TRAFFIX MUSIC » pour une représentation du spectacle « MEMORIA »,

CONSIDERANT que la proposition de la compagnie « TRAFFIX MUSIC », représentée par madame Emilie Joseph-Edouard Houdebine en sa qualité de gérante, sise 12/14 rue Jean-Jacques Rousseau 93100 MONTREUIL répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « TRAFFIX MUSIC » pour le spectacle « MEMORIA » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le dimanche 6 avril 2025 à 10h30, dans la salle à capacité de 300 places assises.

Article 3 : Le règlement de 2373,75 euros TTC (deux-mille-trois-cent-soixante-treize euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus, selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature du contrat soit 712,13 euros TTC (sept-cent-douze euros et treize centimes toutes taxes comprises)
- Solde à l'issue de la représentation soit 1661,62 euros TTC (mille-six-cent-soixante et un euros et soixante-deux centimes toutes taxes comprises).

Accusé de réception en préfecture
1089-219509389-20250116-CU2025DEC012-CC
Date de réception en préfecture : 16/01/2025

La compagnie « TRAFFIX MUSIC » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **16 JAN. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **16 JAN. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 JAN. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.